

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Date d'affichage : 23 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

Présents : Corinne BECOULET, Fabrice GONCALVES, Michel ALLIX, Christiane GOURLOT, Emilie BEAU, Patrick BREYER, André NOIROT, Elie PERRIOT, Denis BILLANT, Marie-Christine BEAUFILS, Daniel CAMELIN, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Véronique MICHEL, Gérard PIAT, Jean-Yves PROVILLARD, Florence DRUAUX, Bernard FRISON, Eric VIARDOT, Christophe BOURGEOIS, Marie-Thérèse ARNOULD (Suppléante de Daniel ROLLIN), André GALLISSOT, Jacky GUERRET, David VAURE, Jean-Claude HENRY, Antoine VUILLAUME, Patrick DOMECH, Muriel MAILLARBAUX, Josiane MOILLERON, Bernard GENDROT, Jean-Marie THIEBAUT, Daniel GUERRET, Daniel FRANCOIS, Christiane SEMELET, Jean-François GUENIOT, Michel MARCHISET, Jean-Philippe BIANCHI, François DEMONT, Michel GERARD, Michel HUOT, Alexandre MULTON, Frantz LEYSER, Gilles COLLIN, Dominique DAVAL, Franck BUGAUD, Gérald LLOPIS, Nadine MUSSOT, Didier MOUREY, Sylvie LEFEVRE, Agnès COCAGNE, Wilfried JOURD'HEUIL, Christine GOBILLOT, Jean-Marc LINOTTE, Laurence PERTEGA, Jean-Claude ROGER, Eric DARBOT, Julien POINSEL, Jérémy BUSOLINI, Bruno MIQUEE, Christelle CLAUDE, Bernard BREDELET, Olivier DOMAINE, Luc PERCHET, Jean MASSE, William JOFFRAIN, Malou DENIS, Delphine FEVRE, Claude BOONEN, Olivier GAUTHIER, Jany GAROT

Représentés : Geneviève ROLLIN par Elie PERRIOT, Christian TROISGROS par Emilie BEAU, Isabelle LEGROS par Marie-Christine BEAUFILS, Jacques HUN par Daniel GUERRET, Jean-Claude POSPIECH par Patrick DOMECH, Eric CHAUVIN par André GALLISSOT

Absents : Antoine ZAPATA, Jean-Mary CARBILLET, Marie-France MERCIER, Danielle GRESSET, Eric FALLOT, Jean-Louis VINCENT, Didier MILLARD, Daniel PLURIEL, Rénald ODINOT, Ghislain DE TRICORNOT, Christelle AUBRY, Romain SOUCHARD

Secrétaire : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Interventions :

- Gendarmerie : présentation du dispositif intervenant social en gendarmerie
- Bailleur "Mon Logis" : nouveau porteur du projet de résidence intergénérationnelle en lieu et place de la société Le Coin du Feu

2020_143 - Présentation projet de construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+6	76	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Savoir-Faire,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement & Structures réunie le 13 octobre 2020,

Le Vice-président explique que les locaux scolaires de Bourbonne-les-Bains sont actuellement très vétustes et vieillissants.

L'école maternelle accueille 4 classes et l'école élémentaire 9 classes pour un total de 230 élèves.

Les élèves bénéficient de la restauration scolaire du collège de Bourbonne-les-Bains, impliquant un transport des élèves entre les 2 sites.

Les locaux accueillent également les services périscolaires.

Il est proposé la construction d'un groupe scolaire à la place de l'ancien internat du collège.

Ce groupe scolaire sera constitué d'une école maternelle, d'une école élémentaire et d'un ensemble périscolaire.

La bonne insertion de ce nouveau groupe scolaire au sein de la commune et du quartier, d'un point de vue urbanistique, fonctionnel et technique (démarche environnementale) constitue l'enjeu principal de ce projet. En effet, celui-ci s'inscrit dans le cadre du développement urbain et social de la ville de Bourbonne-les-Bains. Le projet répond aux besoins et exigences de l'Education Nationale.

Le projet porte donc sur la construction d'un groupe scolaire permettant d'accueillir sur un seul et même site les élèves de maternelle et d'élémentaire (base de 250 élèves) ainsi que les services périscolaires et extrascolaires.

Le futur groupe scolaire d'une superficie d'environ 2 685 m² accueillerait 4 classes de maternelles et 9 classes d'élémentaires.

Le coût prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant
Travaux	5 838 543 €
Honoraires et dépenses diverses	1 990 662 €
Total HT	7 829 205 €

Il est proposé d'approuver ce projet et de solliciter des subventions auprès de tous les financeurs potentiels (DETR, Conseil départemental, GIP52...).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine de l'aide	Montant sollicité	Taux
Etat (DETR)	3 523 142 €	45 %
Conseil Départemental	782 920 €	10 %
GIP	1 957 301 €	25 %
Communauté de communes des Savoir-Faire <i>Fonds de concours de la commune si plus 20% de reste à charge de la communauté de communes (délibération 2018/111)</i>	1 565 841 €	20%
TOTAL de l'opération (HT)	7 829 205 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner un accord de principe** au projet de construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains et les modalités de financement tel qu'exposé ci-avant, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires (subventions et fonds de concours),
- **De solliciter** des subventions de ce projet auprès :
 - de l'Etat au titre de la DETR,
 - du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
 - du GIP Haute-Marne,
 - et de tout autre financeur potentiel (EDF, ...)
- **De solliciter** un fonds de concours à la commune de Bourbonne-les-Bains dans le respect des conditions définies par délibération n°2018/111 du 24 mai 2019, au regard des subventions obtenues,
- **D'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

M. Noirot informe que ce projet a été présenté aux élus de Bourbonne-les-Bains qui ont donné un avis favorable. Il précise cependant que le coût de l'opération lui paraît exorbitant au regard d'autres projets et notamment celui du groupe scolaire de Joinville dont les plis viennent d'être ouverte. L'opération est chiffrée à 5.6 M€ HT pour 400 élèves.

M. Frison ajoute qu'un projet similaire a été réalisé sur la commune de Favernet avec un coût moindre.

M. Domec répond qu'il sera pris contact avec les maîtres d'ouvrage et également le programmiste de la communauté de communes pour vérifier le chiffrage de l'opération de Bourbonne-les-Bains.

M. Demont s'étonne que le projet de groupe scolaire de Haute-Amance ne soit pas présenté alors que c'était prévu à l'ordre du jour.

M. Darbot répond que cela sera fait lors du prochain conseil communautaire.

2020_144 - Résidence intergénérationnelle : modification du porteur de projet (Mon Logis) et avenants de transfert aux diverses conventions conclues avec la société Le Coin du Feu
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
70	70+6	76	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2016-045, 2019-022, 2019-023, 2020-013,

Le Président rappelle que le projet de construction d'une résidence intergénérationnelle fait l'objet d'un partenariat avec la commune de Chalindrey et la société Le Coin du Feu, cette dernière étant porteur du projet.

Afin de pallier à diverses contraintes administratives et réglementaires, la société Le Coin du feu a décidé de transférer le portage du projet de résidence intergénérationnelle à la SA d'HLM Mon Logis – Groupe Action Logement, bailleur social. Cette modification n'a aucune incidence financière ou technique du projet. Il doit cependant être acté par voie d'avenant aux conventions de partenariat tripartite avec la commune de Chalindrey, de mandat de maître d'ouvrage.

Il convient également de modifier la délibération par laquelle la communauté de communes s'est portée garante de l'emprunt souscrit par Le Coin du Feu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec la commune de Chalindrey, la société Le Coin du Feu et la société Mon Logis actant du transfert du portage du projet à cette dernière,
- **D'approuver** l'avenant n°2 à la convention de mandat de maître d'ouvrage conclue avec la société Le Coin du Feu actant du transfert du portage de projet à la société Mon Logis,
- **De préciser que** l'accord de garantie d'emprunt accordé à la SCI HLM Le Coin du Feu par délibération n°2019-022 est transféré aux mêmes conditions à la SA HLM Mon Logis Groupe Action Logement sise 44 avenue Gallieni à Sainte Savine (10300),
- **De rappeler et confirmer** les dispositions de la délibération n°2019-022 comme suit :
 - La Communauté de Communes des Savoir-Faire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 101 950 euros

souscrit par SA HLM Mon Logis - Groupe Action Logement, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ce prêt constitué de 3 lignes de prêt est destiné à financer la construction d'une résidence intergénérationnelle de type sénior de 37 logements située à Chalindrey.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt :	CPLS
Montant :	1 709 285 €
Durée totale :	40 ans (à compléter par ans, semestres, trimestres)
Périodicité des échéances :	annuelle (à compléter par Annuelle, Semestrielle, Trimestrielle)
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,06 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL))
Taux de progressivité des échéances :	0%

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	1 150 665 €
Durée totale :	40 ans (à compléter par ans, semestres, trimestres)
Périodicité des échéances :	annuelle (à compléter par Annuelle, Semestrielle, Trimestrielle)
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,06 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL))
Taux de progressivité des échéances :	0%

Ligne de prêt 3 :

Ligne du Prêt :	PLS Foncier
Montant :	1 242 000 €
Durée totale :	50 ans (à compléter par ans, semestres, trimestres)
Périodicité des échéances :	annuelle (à compléter par Annuelle, Semestrielle, Trimestrielle)
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,06 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à</i>

	0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL))
Taux de progressivité des échéances :	0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté de Communes des Savoir-Faire s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

2020_145 - Avenant n°1 au bail emphytéotique conclu avec le Centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains au titre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+6	76	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu le bail emphytéotique conclu par l'ex-communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains avec l'Hôpital de Bourbonne-les-Bains,

Le Président rappelle qu'un bail emphytéotique administratif a été conclu par l'ex-communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains avec l'Hôpital de Bourbonne-les-Bains aux fins d'installer dans les locaux de l'hôpital la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le bail a été conclu le 16 avril 2014 pour une durée de 50 ans (fin le 31 décembre 2063).

La redevance annuelle versée par la communauté de communes au centre hospitalier est fixée à 17 234.76 €. Son versement est prévu durant 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Il est proposé d'échelonner le versement de la redevance sur la durée du bail et ainsi de ramener le montant de la redevance à 3 525.37 €/an.

Il est en outre proposé d'identifier clairement les superficies occupées par les locaux de la maison de santé et ainsi définir précisément les charges de fonctionnement refacturées par le centre hospitalier à la communauté de communes.

Egalement, le transfert du bail à la Communauté de Communes des Savoir-Faire suite à la fusion de l'ex-CCRB sera précisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au bail emphytéotique conclu avec le centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains, ci-annexé,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-président à signer ledit avenant en la forme administrative et à procéder aux formalités administratives nécessaires à son inscription et publication au service de la publicité foncière.

Adoptée à l'unanimité.

2020_146 – Construction d'une micro-crèche de Chalindrey : avenants aux lot VRD et chauffage

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+6	76	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-014 portant attribution des marchés de travaux pour la construction de la micro-crèche de Chalindrey,

Le Président explique que dans le cadre de la construction de la micro-crèche de Chalindrey le lot n°1 Gros œuvre -VRD a été attribué à l'entreprise Castellani pour un montant de 125 204.55 € HT et le lot n°7 Chauffage-ventilation à l'entreprise AM2D pour un montant de 50 417,51 € HT.

Il est proposé de conclure les avenants à ces lots comme suit :

- Lot n°1 Gros œuvre -VRD : avenant d'un montant de 3 938.10 € HT relatifs aux trottoirs et bordures supplémentaires dans la cour portant le montant du marché à 129 142.65 € HT, soit une augmentation de 3.14 %.
- Lot n°7 Chauffage d'un montant de 2 270.28 € HT relatif au déplacement du compteur gaz et portant le marché à 52 687.79 € HT soit 4.50% d'augmentation. Le déplacement du coffret par GRDF fera l'objet d'une commande par la communauté de communes à hauteur de 1 504 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les avenants n°1 aux lots n°1 et 7 comme exposé ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer lesdits avenants.

Adoptée à l'unanimité.

2020_147 - Dispositif d'intervenant social en gendarmerie - participation de la communauté de communes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+6	71	3	2	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président présente le dispositif d'intervenant social en gendarmerie, en complément de la présentation faite par les représentants de l'Etat.

Il est proposé l'adhésion au dispositif Intervenant Social en Gendarmerie. Cet agent intercommunal serait déployé sur le territoire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire et interviendrait au sein des 3 gendarmeries afin d'accueillir, d'écouter et d'orienter les victimes, notamment de violences, ou toute personne mise en cause, qui se présentent en brigade.

Cette adhésion implique la création d'un poste à raison de 0.4 ETP, financé par l'Etat et le Département. Il est proposé de compléter ce temps de travail pour l'animation des MSAP du territoire et respecter les conditions de labellisation de ces structures en espaces France Services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'adhésion de la communauté de communes au dispositif d'intervenant social, telle qu'expliquée ci-dessus,
- **De modifier**, à compter du 1^{er} novembre 2020, le tableau des effectifs comme suit :
 - Ouverture d'un poste d'assistant socio-éducatif à 35/35h
- **De solliciter** le financement de ce poste par l'Etat et le Département de la Haute-Marne,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment la convention de partenariat à conclure.

Adoptée à la majorité.

M. Demont indique que les missions de l'intervenant social relève à son sens des gendarmes. Les MSAP et EFS de la communauté de communes font déjà beaucoup de choses et sont multi-casquettes : c'est une mission supplémentaire non prévue initialement. Il ajoute qu'il convient de réfléchir sur ce que la communauté de communes en termes d'action sociale : comment veut-on intervenir ? quel type d'accompagnement souhaite-t-on mettre en place ? L'intervenant social est-il le bon dispositif ?

M. Garnier déplore que de nombreuses incivilités sont constatées et pas seulement sur la commune de Chalindrey mais également en périphérie. L'intervenant social permettra de faire le lien avec les services sociaux.

Mme Mercier ajoute que la coordination des acteurs sociaux est très importante.

2020_148 - Débat sur l'organisation d'un pacte de gouvernance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+6	58	12	6	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI-FP. Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance notamment après le renouvellement général des conseils municipaux.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte (soit jusqu'au 31 mars 2021).

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'élaborer** un pacte de gouvernance.

Adoptée à la majorité.

2020_149 - Commissions thématiques de travail : modification de la délibération n°2020-100

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+6	76	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission) ;

Vu la délibération n°2020-094 en date du 16 juillet 2020 portant création de commissions thématiques intercommunales,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Considérant que des conseillers municipaux souhaitent s'ajouter à une ou plusieurs commissions thématiques, il convient de modifier la délibération n°2020-100 de la manière suivante :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De rapporter** la délibération n°2020-100,
- **De modifier** la délibération n°2020-094 fixant à 25 le nombre maximum de membres au sein des commissions thématiques, et supprimer ce seuil,

➤ **De désigner** les conseillers communautaires suivants membres des commissions suivantes :

Commission Ressources humaines & Finances			
1	AIGNELOT Angélique	15	FRISON Bernard
2	ALLIX Michel	16	GARNIER Jean-Pierre
3	BIANCHI Jean-Philippe	17	GONCALVES Fabrice
4	BOURGEOIS Christophe	18	GUENIOT Jean-François
5	BUGAUD Franck	19	GUERRET Daniel
6	CAMELIN Daniel	20	MARCHISET Michel
7	DARBOT Eric	21	MULTON Alexandre
8	DAVAL Dominique	22	PROVILLARD Jean-Yves
9	DE LA BRUSLERIE Hubert	23	PERRIOT Elie
10	DE MIOLLIS Olivier	24	PETIOT Claude
11	DE TRICORNOT Ghislain	25	TOURNEMEULE Christian
12	DENIS Malou	26	THIEBAUT Jean-Marie
13	DIEVART Gilles	27	TROISGROS Christian
14	DOMEC Patrick	28	VINCENT Jean-Louis

Commission Développement du Territoire			
1	AIGNELOT Angélique	15	LEYSER Frantz
2	BAVOILLOT Marie-Blanche	16	MARCHISET Michel
3	BOURGEOIS Christophe	17	MOILLERON Josiane
4	BREDELET Serge	18	MORY Alain
5	BUGAUD Franck	19	MOUREY Didier
6	DOMAINE Olivier	20	MULTON Alexandre
7	DRUAUX Florence	21	PERRIOT Elie
8	FRISON Bernard	22	ROUSSELOT Joris
9	GARNIER Jean-Pierre	23	SEMELET Christiane
10	GENDROT Bernard	24	SOUCHARD Romain
11	GUENIOT Jean-François	25	THIVET Catherine
12	GUERRET Daniel	26	VUILLAUME Antoine
13	HUMBLOT Emmanuelle	27	PORET Romain
14	LADRANGE Olivier		

Commission Services à la Population			
1	ANDRE Delphine	24	GERARD Michel
2	BEAU Emilie	25	GRESSET Danielle
3	BEAUFILS Marie-Christine	26	HUMBLOT Emmanuelle

4	BIANCHI Jean-Philippe	27	HUMBLLOT Sébastien
5	BOUVIER Nelly	28	KANICKI Caroline
6	BRIET Cendrine	29	KIENER Blandine
7	BUGAUD Franck	30	LAVALLEE Alain
8	CALAPODESCI Ionica	31	LAVILLE Aurélie
9	CAMELIN Daniel	32	LEGROS Isabelle
10	CHOUMILOFF Nathalie	33	LOMBARD Nadine
11	CORNU Damien	34	MAILLARBAUX Muriel
12	COTHENET Maxime	35	MARTIN Michel
13	DANTANT Lionel	36	MERCIER Marie-France
14	DE MIOLLIS Olivier	37	MICHEL Véronique
15	DEMONT François	38	MIDY François
16	DENIS Malou	39	MOILLERON Josiane
17	DOIZENET Isabelle	40	OUZELET Jean-Louis
18	FEVRE Delphine	41	PERRIN Marie
19	FORGEOT Caroline	42	POSPIECH Jean-Claude
20	FREYBURGER Véronique	43	RENARD Françoise
21	GARDIENNET Françoise	44	SEMELET Christiane
22	GARNIER GENEVOY Nicole	45	SIMONEL Jocelyne
23	GAUTHIER Floriane		

Commission Environnement & Structures

1	ANDRE Delphine	27	JOFFRAIN William
2	BIANCHI Jean-Philippe	28	LABAS Patrice
3	BOONEN Claude	29	LARGET Fabrice
4	BOURGEOIS Clément	30	LEFEVRE Sylvie
5	BREYER Patrick	31	LEYSER Frantz
6	BUGAUD Franck	32	LINOTTE Jean-Marc
7	CEREGHETTI Patrick	33	MATUCHET Christophe
8	CHAUVIN Eric	34	MEULLE Daniel
9	DANTANT Lionel	35	MORY Alain
10	DAVAL Dominique	36	MOUREY Didier
11	DE LA BRUSLERIE Hubert	37	NOIROT André
12	DE TRICORNOT Ghislain	38	PERRIOT Elie
13	DOMEC Patrick	39	PERTEGA Laurence
14	FRISON Bernard	40	PIAT Gérard
15	GAROT Jany	41	POSPIECH Jean-Claude
16	GIRARDOT Jean-Louis	42	PORET Romain
17	GONCALVES Fabrice	43	PROVILLARD Jean-Yves
18	GOURLOT Christiane	44	ROUSSELOT Joris

19	GUAY Jean-Luc	45	SEVRETTE Félicien
20	GUENIOT Jean-François	46	SOUCHARD Romain
21	GUERRET Daniel	47	THIEBAUT Jean-Marie
22	GUICHARD Jean-Marie	48	TORRECILLA Jean-Jacques
23	GUILLE Claude	49	TOURNEMEULE Christian
24	HENRIOT Régis	50	VINCENT Jean-Louis
25	HUGUENOT Lydia	51	VUILLAUME Antoine
26	HUMBLOT Emmanuelle	52	FRANCOIS Daniel

Commission Communication			
1	BALLAND Charles	12	GUENIOT Jean-François
2	BIANCHI Jean-Philippe	13	GUERRET Daniel
3	BOURGEOIS Christophe	14	HUMBLOT Sébastien
4	BUGAUD Franck	15	MAILLARBAUX Muriel
5	CAMELIN Daniel	16	MERCIER Marie-France
6	CORNEVIN Isabelle	17	MICHEL Véronique
7	CORNU Damien	18	MOILLERON Josiane
8	DOMEC Patrick	19	MORY Alain
9	DUPAQUIER Marie-Laure	20	MULTON Alexandre
10	FRISON Bernard	21	THIEBAUT Jean-Marie
11	GERARD Michel		

Les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Savoir-Faire peuvent participer aux réunions de la commission, dans les conditions suivantes :

- un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;
- les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

Adoptée à l'unanimité.

**2020_150 - Délégations de pouvoir accordées par le conseil communautaire au Bureau :
modification de la délibération n°2020-091**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+6	76	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,
Vu la délibération n°2020-091,*

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, la faculté de procéder aux admissions en non-valeur et la modification du tableau des effectifs liés à des avancements de grade ne peuvent être déléguées. Il convient de modifier la délibération portant délégation du conseil au Bureau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier la délibération n°2020-097 comme suit :**
 - Retrait de la délégation donnée au Bureau pour :
 - Prononcer des admissions en non-valeurs,
 - Décider de la modification de postes liés à des avancements de grade ou promotion interne
- **De déléguer** au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de personnel

Adoptée à l'unanimité.

2020_151 - Société Publique Locale (SPL) Xdemat : renouvellement de la convention de prestations intégrées

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+6	76	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Par délibération le conseil communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le renouvellement, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

Adoptée à l'unanimité.

Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées

Reportée

2020_152 - Désignation d'un suppléant au Comité de pilotage LEADER

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+6	76	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-115,

Le Président explique qu'il convient de désigner 1 représentant suppléant de la Communauté de Communes des Savoie-Faire pour participer au comité de programmation LEADER, porté par le PETR du pays de Langres, en complément des membres désignés par délibération n°2020-115.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** suppléant Monsieur BUGAUD Franck pour participer au comité de programmation LEADER.

Adoptée à l'unanimité.

2020_153 - Décision modificative n°2 Budget principal
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+6	75	1	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 et la décision modificative n°1 du budget principal ;

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op / Chap/ Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
104/ 23/ 2313	Constructions en cours	+ 100 €	OPNI/ 13/ 1331	DETR	+ 3 854 €
96/ 21/ 2183	Matériel informatique	+ 10 700 €			
OPFI/ 020	Dépenses imprévues	- 6 946 €			
Total		+ 3 854 €	Total		+ 3 854 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

Adoptée à la majorité.

2020_154 - Décision modificative n°1 Budget SPAC

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+6	76	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif 2020 du budget annexe SPAC ;*

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op / Chap/ Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
OPFI/ 041/ 2315	Installations, matériel et outillage techniques en cours	+53 185 €	OPFI/ 041/ 238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	+ 53 185 €
Total		+ 53 185 €	Total		+ 53 185 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe SPAC telle qu'exposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

2020_155 - Demande de révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Parnoy en Bassigny dans le cadre du transfert des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+6	76	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*

VU le rapport de la CLECT du 26 septembre 2019 approuvé par les communes membres de la communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019_208 en date du 19 décembre 2019 fixant le montant des attributions de compensation définitives 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020_005 en date du 30 janvier 2020 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2020 ;

VU la délibération n°2020-041 du 09 octobre 2020 de la commune de Parnoy relative à la demande de révision de l'attribution de compensation des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Conformément au calcul de la CLET adopté le 26 septembre 2019, le conseil communautaire réuni le 19 décembre 2019 a fixé l'attribution de compensation liée à l'école de Parnoy à 30 281,55 € pour le bâtiment scolaire et les charges financières et 2 295,08 € pour le mobilier.

Après calcul, proposé par la Communauté de Communes des Savoir-Faire au vu des nouveaux éléments transmis par la commune, au coût annualisé conformément à l'article 1609 nonies du CGI et prise en compte des subventions reçues, il ressort que le montant des charges à réimputer par la CCSF à la Commune de Parnoy concernant le bâtiment de l'école s'élève à 8 699 euros par an.

Les charges financières de l'emprunt originel de 240 000 € contracté en 2011 par la Commune de Parnoy et transféré à la CCSF en accessoire au bâtiment, ressort à un coût annualisé total de 4 274,46 €. Cet élément de charges financières récupérées par la CCSF s'entend pour la durée de vie résiduelle de l'emprunt et s'achève avec ce dernier, c'est à dire en 2030.

En conséquence, la commune de Parnoy a demandé la révision libre de son attribution de compensation avec effet rétroactif sur les sommes prélevées en 2019 et 2020 sur les finances de la Commune de Parnoy au titre de l'Attribution de Compensation.

La CCSF procédera à une régularisation du trop-prélevé par elle et à un reversement au profit de la Commune de Parnoy.

Le coût annualisé relatif au mobilier, non remis en cause par la commune, s'ajoute au précédent ; il représente un transfert de charges annuel de 2 295,08 € au profit de la CCSF.

Le montant de l'attribution de compensation de la commune s'élèverait ainsi à 12 973,46 € pour le bâtiment et les frais financiers et 2 295,08 € pour le coût lié au mobilier.

La Commune de Parnoy s'engage à se désister de l'instance en cours sous réserve de l'approbation par le Conseil Communautaire des dispositions suivantes, cela en termes identiques et de manière connexe. Ces dispositions auront été soumises préalablement à l'approbation du Conseil Municipal de la Commune de Parnoy.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Parnoy en Bassigny comme exposé ci-dessus,
- **De fixer** le montant l'AC de la commune de Parnoy en Bassigny à 12 973,46 € pour le bâtiment et les frais financiers,

- **De procéder** à une régularisation du trop-prélevé et reverser le différentiel au profit de la Commune de Parnoy.

Adoptée à l'unanimité.

2020_156 - Mise à disposition de la piscine intercommunale de Bourbonne-les-Bains : exonération exceptionnelle de redevance des associations utilisatrices pour l'année 2019/2020
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+6	76	0	0	0

Le Président rappelle que la piscine intercommunale de Bourbonne-les-Bains est mise à disposition des associations sportives.

Au regard du contexte de crise sanitaire ayant des conséquences financières pour les associations, il est proposé d'exonérer les associations de redevance au titre de l'année 2019/2020 comme suit :

- Aquaclub Bourbonnais : 6 762€
- Dauphin Bourbonnais : 838 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accorder** une exonération exceptionnelle de redevance aux associations utilisatrices de la piscine intercommunale de Bourbonne-les-Bains pour la période 2019/2020,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

2020_157 - Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes des Savoir-Faire vers le Syndicat Mixte de Transports du Pays de Langres (SMTPL)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+6	76	0	0	0

Le Président propose le renouvellement de la mise à disposition de personnel de la communauté de communes. Ainsi l'agent exerçant pour partie seulement son activité sera mis à disposition du SMTPL.

Les conventions de mise à disposition concernent :

- A compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans : un rédacteur principal de 1^{ère} classe, employé de la communauté de communes, pour effectuer les tâches administratives au profit du SMTPL, pour une durée hebdomadaire de 11 heures

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'accepter** les dispositions de la convention entre la Communauté de Communes des Savoir-Faire et le Syndicat Mixte de Transports du Pays de Langres (SMTPL) pour la mise à disposition d'un agent administratif, du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, employé de la communauté de communes des savoir-faire, au bénéfice du SMTPL, pour effectuer les tâches administratives au profit dudit syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée hebdomadaire de 11 heures. La convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions de mises à disposition, avenants, et toutes pièces relatives à cette affaire.
- **D'inscrire**, la recette correspondante au budget principal, au titre du chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité.

2020_158 - Mise à disposition de personnel de la CCSF vers le syndicat mixte intercommunal d'aménagement hydraulique et d'entretien de la rivière la Resaigne (SMIAHE)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+6	76	0	0	0

Le Président propose le renouvellement de la mise à disposition de personnel de la communauté de communes. Ainsi l'agent exerçant pour partie seulement son activité sera mis à disposition du SMIAHE.

La convention de mise à disposition concerne :

- A compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans : un rédacteur principal de 1^{ère} classe, employé de la communauté de communes, pour effectuer les tâches administratives au profit du SMIAHE, pour une durée annuelle de 16 heures

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'accepter** les dispositions de la convention entre la Communauté de Communes des Savoir-Faire et Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la rivière la Resaigne (SMIAHE) pour la mise à disposition d'un agent administratif, du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, employé de la communauté de communes des savoir-faire, au bénéfice du SMIAHE, pour effectuer les tâches administratives au profit dudit syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée annuelle de 16 heures. La

convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

- **D'autoriser** le Président à signer les conventions de mises à disposition, avenants, et toutes pièces relatives à cette affaire.
- **D'inscrire**, la recette correspondante au budget principal, au titre du chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité.

2020_159 - Désignation des représentants de la Communauté de Communes des Savoir-Faire pour siéger au Conseil d'Administration des collèges du territoire
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+6	76	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le Président propose de désigner un représentant de l'intercommunalité pour siéger au sein du conseil d'administration des collèges du territoire intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Madame MERCIER comme représentant au conseil d'administration du collège de Bourbonne-les-Bains.
- De désigner Madame MICHEL comme représentant au conseil d'administration du collège de Chalindrey.
- De désigner Madame MICHEL comme représentant au conseil d'administration du collège de Fayl-Billot.

Adoptée à l'unanimité.

2020_160 - Lieu du prochain conseil
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+6	76	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Chalindrey
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2020_161 – Motion – Avenir des guichets de la SNCF

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+6	76	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la motion suivante :

Depuis plusieurs semaines, nous rencontrons de nombreux usagers et agents SNCF inquiets de leur avenir suite à la réorganisation générale des services de la SNCF.

En effet, la Direction de lignes Paris-Grand Est envisage à court terme une ouverture limitée des guichets dans les gares de Culmont-Chalindrey, Langres et Chaumont, voire une fermeture totale dans certaines villes.

Dans le cadre de ces restructurations, la fusion du métier d'agent chargé des escales avec celui en charge des ventes va diminuer de manière significative le nombre d'agents prévus à ces deux services et principalement celui des agents affectés à la vente aux guichets.

Sachant que le bassin de vie de Chalindrey est un territoire très rural, cette suppression va pénaliser les usagers, principalement les personnes âgées qui ne maîtrisent pas toujours bien les outils numériques nécessaires pour acheter leur billet aux distributeurs automatiques.

Cette déshumanisation va pénaliser la gare de Culmont-Chalindrey ainsi que toutes les gares du département de la Haute-Marne.

Les élus de la Communauté de communes des Savoir Faire demandent à avoir une vision à plus long terme de l'avenir du site ferroviaire de Chalindrey.

Mettre en place de telles mesures au moment même où les questions de sécurité sont essentielles et préoccupent à juste titre nos concitoyens ne nous paraît pas judicieux.

Face à cette situation, nous sollicitons la SNCF pour organiser une réunion de travail afin d'engager un examen approfondi de la situation par rapport à cette problématique qui va rapidement pénaliser notre territoire rural.

Adoptée à l'unanimité.

Questions et informations diverses :

- Informations du conseil sur les décisions prises par le Président au titre de ses délégations :

- Marchés inférieurs à 90 000 € HT
 - Attribution des marchés relatifs à l'équipement numérique des écoles (Bussières, Torcenay, Pressigny, Hortes, Le Pailly, Parnoy en Bassigny): Lots 1 (Tableau Interactifs), et 2 (Classe mobile) à l'entreprise TiConcept pour un montant respectifs de 16 200 € HT et 41 520 € HT

- Informations du conseil sur les décisions prises par le Bureau au titre de ses délégations

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h07.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,